



(V A U C L U S E)

DÉCISION

RÉF: BC/EG

N° 001267

Conventions d'accueil
d'auteur par la
Médiathèque en
partenariat avec les
Médiathèques de
Bonnieux, Gargas, Saint-
Martin-de-Castillon,
Roussillon et l'école Jean
Giono à Apt.

Publié le :
03 Mars 2025

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération GF/SP n° 2738 du 20 juillet 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Le gouvernement a pour objectif de développer l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Celle-ci contribue à rendre accessible la culture partout et notamment au sein des territoires.

Le rôle des collectivités est rappelé par l'article 103 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels (...) ».

La loi LCAP du 7 juillet 2016 (art. 3 et 5) sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine met en avant l'EAC, comme permettant « l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture ».

Les bibliothèques sont au cœur des missions dévolues à l'EAC telles que la sensibilisation des jeunes publics aux œuvres, la rencontre avec les artistes, l'initiation aux pratiques culturelles et l'accès à la culture dans les cadres scolaire, périscolaire, extra-scolaire et petite enfance.

La Médiathèque d'Apt organise, facilite et coordonne un accueil d'auteur pour plusieurs Médiathèques du Réseau des Médiathèques du Calavon afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

L'accueil et les prestations de l'auteur sont formalisés par une convention mutualisée qui détaille la participation de chaque commune.

Les coûts avancés par la ville d'Apt sont précisés par convention avec chaque commune partenaire.

Considérant, la nécessité de formaliser les conditions du partenariat entre la médiathèque d'Apt et les médiathèques de Bonnieux, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Roussillon et l'école Jean Giono à Apt,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250207-001267-AR
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Article 1 et unique :

Les conventions ci-jointes précisent les conditions, les modalités et le financement de l'accueil de l'autrice Anne Loyer, dans la période du 9 au 15 mars 2025.

Fait à APT, le 07/02/2025

**Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY**

Par délégation du Maire
Jean AILLAUD
Premier adjoint

